

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 31 mai 2023**

**Objet :** Abrogation de la délibération n°2022/157 approuvant la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2023_44</b>
<b>39</b>	

En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>9</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -  
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas  
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba  
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_44

Objet : Abrogation de la délibération n°2022/157 approuvant la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-1 et L.211-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et les administrations, notamment l'article L. 243-1 ;

**Vu** le courrier en date du 14 mars 2023 sur les mesures de la carte scolaire pour l'année 2023/2024 de la direction académique des services de l'éducation nationale ;

**Vu** le courrier en date du 17 avril 2023 à la direction académique des services de l'éducation nationale précisant les évolutions des inscriptions scolaires et les conséquences sur la carte scolaire ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** des livraisons et typologies de logements sur le secteur centre de Malakoff lors du premier semestre de l'année 2023 ;

**Considérant** la stabilisation des effectifs et des inscriptions scolaires sur le secteur centre pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 ;

**Considérant** la volonté municipale de maintenir des effectifs scolaires permettant de bonnes conditions d'apprentissage ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : DECIDE** l'abrogation de la délibération du conseil municipal n°2022/157 du conseil municipal approuvant la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;

**Article 2 : DIT** qu'en conséquence le Conseil Municipal sursoit à la fermeture de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier ;

**Article 3 : DIT** que la carte scolaire sera revue en conséquence.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)